

D2025-082

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

*Procurations : Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE
Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER
Bruno TIRADON à André GAZET
Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : EPL Royat ThermoTonic – Convention de mise à disposition des biens – Conditions financières

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, 3ème adjointe

D2025-082

Vu la délibération n°D2023-003 du 08/03/2023, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et de Royatonic, à la SAS des Thermes de Royat, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec Valvital en 2020.

Vu la délibération n°D2024-109 en date du 30/12/2024, selon laquelle la commune de Royat a décidé de ne pas signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic par la SAS des Thermes de Royat (Valvital),

Vu la délibération n°D2025-030 en date du 09/04/2025, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et Royatonic à l'EPL Royat ThermoTonic,

Considérant qu'il convient de fixer par convention, les conditions administratives et financières dans lesquelles l'EPL Royat ThermoTonic est autorisé à occuper l'établissement thermal (dont le bâtiment Aesclepios) et Royatonic (dont le parking qui s'y rattache), à compter du 01/01/2025 pour une durée illimitée.

Les dispositions financières à intervenir entre la commune et l'EPL Royat ThermoTonic, proposées dans cette convention prévoient le versement d'une redevance d'occupation constituée de :

- Une part fixe égale à **417 000 €** (déterminée en fonction du montant de remboursement de la dette et de la taxe foncière)
- Une part variable égale à 20 % sur le résultat net avant IS. (Déduction faite des amortissements et annuités d'emprunt le cas échéant).

La part fixe sera révisée annuellement de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, de la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédente.

La convention prévoit également les modalités de versement de cette redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic, lui permettant la gestion et l'exploitation des Thermes et de Royatonic.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

